

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 69-2019**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	02/10/2019
Présents	11
Absents	12
Procurations	3
Votants	14

Par suite d'une convocation en date du deux octobre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le dix octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente.**

En l'absence de Madame le Maire, son suppléant Pierre GARCIA, 1<sup>er</sup> adjoint, assure la présidence.

**Présents** : GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CAMOU Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : QUILLIEN Nicole à Pierre GARCIA, CATALA Fabien à Marie-Françoise ALBAN, CAZANAVE Véronique à Claudine CAMOU.

**Absents** : QUILLIEN Nicole, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BOURDONCLE Stéphane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2<sup>ème</sup> convocation, ordre du jour inchangé suite à absence de quorum lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre.**

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Accord de programmation entre les cinémas municipaux de Mirepoix et de Lavelanet**

La programmation du cinéma de Mirepoix était dépendante et établie jusqu'au 26.06.2019 par la société VO qui sert plus de 400 écrans. Il était donc difficile de recevoir les films les plus récents et attendus du public dans les premières semaines de leur sortie.

Le cinéma municipal de Lavelanet est, quant à lui, autonome dans sa politique de programmation et en contact direct avec l'ensemble des distributeurs. Il est en capacité de choisir et de fournir les films aux deux cinémas dans les meilleurs délais.

La convention entre les deux collectivités permettra :

- 1) D'optimiser la programmation propre à Mirepoix, d'obtenir plus rapidement les films importants encore à l'affiche et de satisfaire le public,
- 2) De libérer un espace à Lavelanet par le partage des copies, ce qui génèrera une dynamique de programmation avec la possibilité d'avoir un plus grand choix de films.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention pour la programmation entre cinémas de Mirepoix et de Lavelanet tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Nicole QUILLIEN

1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire



**Pierre GARCIA**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com



Accord de programmation entre les cinémas municipaux  
de Mirepoix et Lavelanet

-oOo-

Cinéma espace culturel André Malraux  
09500 Mirepoix

Et

Cinéma Le Casino  
09300 Lavelanet

-oOo-

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20191010-69D2019-DE

ENTRE

La commune de Lavelanet, sise 7 avenue Alsace Lorraine, 09300 LAVELANET, représentée par son Maire, Monsieur Marc SANCHEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal N° 2019..... du ..... 2019, désignée ci-après « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET,

La commune de Mirepoix, sise Place Maréchal Leclerc, 09500 MIREPOIX, représentée par son Maire, Madame Nicole QUILLIEN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal N° 2019..... du ..... 2019, désignée ci-après « la Collectivité »,

D'AUTRE PART,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La programmation du cinéma de Mirepoix était dépendante et établie jusqu'au 26.06.2019 par la société VO qui sert plus de 400 écrans. Il était donc difficile de recevoir les films les plus récents et attendus du public dans les premières semaines de leur sortie.

Le cinéma municipal de Lavelanet est, quant à lui, autonome dans sa politique de programmation et en contact direct avec l'ensemble des distributeurs. Il est en capacité de choisir et de fournir les films aux deux cinémas dans les meilleurs délais.

La convention entre les deux collectivités permettra :

- 1) D'optimiser la programmation propre à Mirepoix, d'obtenir plus rapidement les films importants encore à l'affiche et de satisfaire le public,
- 2) De libérer un espace à Lavelanet par le partage des copies, ce qui génèrera une dynamique de programmation avec la possibilité d'avoir un plus grand choix de films.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'accord de programmation est accepté par les deux parties pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention, durée reconductible tacitement à échéance.

Article 2 : Chaque partie peut dénoncer l'accord par courrier recommandé, en respectant un délai de trois mois avant le terme de la convention.

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/10/2019  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20191010-69D2019-DE

Article 3 : L'adhésion à cet accord reconnaît au programmeur de Lavelanet l'exclusivité de la négociation des films auprès des distributeurs. En conséquence, toutes les informations liées à la programmation seront disponibles exclusivement auprès de lui, celui-ci s'engageant à faire fournir à la salle de Mirepoix, les contrats négociés pour elle par les distributeurs.

Article 4 : Chaque film est programmé pour un nombre de séances préalablement défini en commun pour chaque semaine cinématographique.

Article 5 : La salle de Mirepoix sera informée de la façon dont chaque film lui sera fourni, soit par téléchargement soit sur un support physique. Dans le cas d'un disque dur, le suivi ou le retour stock sera précisé et devra scrupuleusement être respecté. Tous les suivis doivent se faire par Chronopost, tandis que les retours stock peuvent se faire par Colissimo.

Article 6 : La KDM (clé de sécurité) nécessaire à l'exploitation du film sera livrée sur la boîte mail du cinéma [cinema.mirepoix@gmail.com](mailto:cinema.mirepoix@gmail.com), réservée aux distributeurs, tandis que les informations générales seront adressées sur la boîte mail [cinema.mirepoix@wanadoo.fr](mailto:cinema.mirepoix@wanadoo.fr)

Article 7 : Le cinéma de Mirepoix est associé au choix des films en amont de leur programmation.

Article 8 : Chaque semaine, le cinéma de Mirepoix s'engage à communiquer les résultats via Cinedi aux distributeurs et régler les factures liées à l'exploitation des films.

Le non règlement ou un trop grand retard, peut avoir des conséquences fâcheuses, le distributeur se réservant le droit de ne pas fournir de copie ou d'en définir son timing de sortie auprès de la salle. La rigueur en la matière est la seule garantie d'une politique de programmation optimale et durable.

Article 9 : Les réunions régulières des techniciens permettront un fonctionnement optimal pour les deux salles. Élus et techniciens feront un point annuellement afin d'aborder les éventuels problèmes rencontrés.

Article 10 : Si la programmation de la salle de Mirepoix est effectuée à titre gratuit, le cinéma de Mirepoix prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par les animations (accueil de réalisateurs, professionnels, ateliers, soirées thématiques, etc.).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la mairie de Lavelanet

Pour la mairie de Mirepoix

